

Directives concernant les élèves

1. DISCIPLINE

La discipline est indispensable si l'on veut que chacun puisse vivre dans des conditions agréables dans l'école. Elle suppose l'acceptation de quelques règles qui, en fait, relèvent plutôt du savoir-vivre que de la contrainte d'un règlement. Si chacun a le **souci d'être agréable aux autres**, les problèmes de discipline disparaissent aussitôt pour créer un climat sympathique.

2. TENUE DANS LA MAISON

Les élèves s'abstiennent de courir, de jouer, de crier ou de se bousculer que ce soit en classe ou dans les couloirs. On ne s'assied ni ne se couche par terre. Aucun couvre-chef (casquette, bonnet, capuchon) n'est porté à l'intérieur de l'établissement (salles de cours et couloirs). Par ailleurs, il est interdit d'écouter de la musique au moyen d'un casque d'écoute à l'intérieur des bâtiments.

3. ARRIVEE ET DEPART

Les élèves ne pénètrent pas dans le bâtiment, le matin et en début d'après-midi, avant que la sonnerie n'ait retenti.

Les élèves qui habitent à proximité de l'école arrivent au plus tôt 10 minutes avant le début des cours.

Une fois les cours terminés, le matin et l'après-midi, les élèves quittent l'école sans s'attarder dans les classes ou les corridors. Ils regagnent immédiatement leur domicile.

Les élèves qui se déplacent en ville font preuve de discipline et de prudence. Chaque fois qu'ils traversent une rue ou une place, ils ont l'obligation d'utiliser les passages pour piétons.

4. ABSENCES ET PERMISSIONS

On adresse les demandes de congé de moins d'un jour au titulaire de classe. Pour une permission d'un jour et plus, une demande écrite doit obligatoirement être adressée à la direction au moyen d'un formulaire disponible auprès des titulaires de classe et du secrétariat.

En cas de maladie, les parents téléphonent dès 07h30 heures au secrétariat. A son retour l'élève, présente le justificatif d'absence signé par ses parents dans l'agenda scolaire.

Pour les maladies qui durent plus de cinq jours, **un certificat médical est exigé.**

5. BATIMENT ET MATERIEL

Les élèves doivent respecter le bâtiment, le mobilier et le matériel de l'école.

S'il y a des dégâts, les élèves fautifs seront punis ; leurs parents supporteront les frais occasionnés par la remise en état.

Il est interdit de :

- > salir les murs;
- > faire des inscriptions;
- > coller des chewing-gum où que ce soit ;
- > détériorer quelque matériel que ce soit.

Les pupitres seront protégés par un sous-main qui restera propre durant toute l'année scolaire.

Les enseignants peuvent demander le remplacement du sous-main (2 francs) aux frais de l'élève.

Toute détérioration de matériel sera dénoncée à la direction.

6. RECREATION

Les élèves sortent dans la cour pendant la récréation à moins d'un avis contraire donné par haut-parleur. **Ils n'ont pas l'autorisation de quitter la cour** pour aller dans les magasins voisins.

7. SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert, pour les élèves, aux moments suivants :

- > durant la récréation du matin;
- > dès 11h07 ;
- > dès 15h25.

8. PRESIDENT(E) DE CLASSE

Le ou la présidente de classe sert de lien entre le titulaire de classe, les enseignants, le secrétariat et sa classe.

De plus, il (elle) rend les services suivants :

- > avise le secrétariat en cas d'absence d'un professeur, cinq minutes après le début de l'heure de classe ;
- > se charge de petites tâches administratives, à la demande du maître de classe.

9. ELEVES DE SERVICE

Le maintien de l'ordre et de la propreté de la salle incombe à l'ensemble de la classe, mais les élèves de service doivent assurer plus spécialement les tâches suivantes :

- > nettoyer les tableaux;
- > aérer la salle;
- > fermer les fenêtres après la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi;
- > veiller au bon ordre des bancs et des chaises;
- > ramasser les papiers et autres objets qui traînent.

Cette mise en ordre se fait chaque jour, à la fin de la dernière heure que les élèves passent dans leur classe. Cela peut donc être le matin, si l'après-midi les cours se donnent dans une salle spéciale.

10. TABAC

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et dans les alentours de l'école. Toute infraction sera dénoncée à la direction et aux parents.

11. TELEPHONE MOBILE

Les élèves sont autorisé-e-s venir à l'école avec leur téléphone mobile. Toutefois, celui-ci doit être éteint et rangé dans le sac d'école à l'intérieur de l'établissement (bâtiments et complexe sportif). En cas de non-respect de cette directive, le téléphone est confisqué. L'élève devra se présenter chez l'adjoint de direction pour le récupérer après une semaine, week-end compris. En cas de récidive, il sera confisqué durant un mois.

12. OBJETS DANGEREUX

Il est strictement interdit d'amener à l'école des objets dangereux tels que : couteaux, couteaux à cran d'arrêt, pistolet à bille, étoiles ninja, pointeurs laser, colliers et bracelets à pointes, etc ...

En conséquence, je tiens à préciser que tout objet dangereux et qui ne fait pas partie du matériel scolaire sera confisqué et non rendu. Les parents en seront évidemment informés.



Jacques Descloux
Directeur

Fribourg, le 26 août 2014
Réf : Desc/ag